

Communication FISP

(Complément d'informations au site internet www.fisp.ch).

Chères assurées, chers assurés,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2025 et avons le plaisir de vous communiquer les principales décisions du Conseil de Fondation de la FISP concernant les :

Résultats de votre Fondation en 2024

Mesures pour renforcer votre prévoyance et améliorer votre information sur vos solutions 2^{ème} pilier.

A l'issue d'un exercice 2024 réjouissant pour les institutions de prévoyance, votre Fondation vous fait toujours bénéficier de prestations qui sont les fruits d'une gestion de risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

En 2024, cette stratégie de conduite a permis de maintenir le cap - en prenant des mesures proportionnées et en exploitant les opportunités conjoncturelles selon une gestion vigilante des risques - sans renoncer à implémenter des solutions créatrices de valeur et adaptées au contexte financier à plus long terme.

Pour la FISP, l'exploitation de ces opportunités est réussie en 2024 grâce aux fruits d'une conduite cohérente, orientée sur le bénéfice sur le long terme des assurés :

- Bonne performance de la gestion financière permettant de rémunérer les comptes épargne au-delà des minimum légaux, tout en respectant les exigences des autorités, et d'améliorer le degré de couverture.
- Politique prudentielle des provisions permettant de disposer des réserves souhaitées (cf. b).

La gestion des risques financiers et l'ensemble des mesures prises ont permis au Conseil de Fondation de prendre les décisions suivantes, pour une conduite durablement en faveur des assurés :

- a) Pour 2024, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 2,00%.
Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil Fédéral est de 1,25% en 2024, et uniquement sur la part obligatoire minimum LPP.
- b) Les réserves ont été constituées : (i) dans le cadre d'une politique raisonnable en matière de taux technique, (ii) pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie et (iii) pour garantir les retraites futures en continuant à appliquer un taux de conversion favorable aux assurés (points suivants).
- c) Le Conseil de Fondation détermine chaque année le taux technique appliqué (en 2023 : 2,75%). Ce choix, qui s'applique lors du bouclage des comptes, concrétise la volonté de tirer meilleur parti des latitudes d'action et est fait de concert avec l'expert en prévoyance.
Ce taux reste compatible avec le rendement long terme visé (environ 3,5%-4%), confirmé par les analyses techniques «ALM» actualisées en 2024. Il exploite raisonnablement les possibilités légales, la FISP gardant une marge d'adaptation (les directives fédérales 2024 limitent ce taux technique à 2,89%).
- d) Conformément aux décisions d'ajustement communiquées précédemment, le taux de conversion du capital en rente à 65 ans est adapté à 6,30% (rente garantie) + 0,525% (13^{ème} rente) pour 2025. Il fait partie des meilleurs taux proposés par les institutions de prévoyance.
La 13^{ème} rente a été versée en décembre 2024 et le sera également en décembre 2025, pour la 8^{ème} année consécutive.
- e) Pour 2025, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé provisoirement à 1,25%, suivant la logique des recommandations du Conseil Fédéral pour 2025 (taux minimum LPP en vigueur).
Comme pour 2024, la FISP examinera en fin d'année quel taux d'intérêt pourra être attribué aux assurés, en fonction des résultats 2025.

Ces décisions permettent aussi à votre Fondation, tout en continuant à vous faire bénéficier de prestations de qualité et en adaptant ses réserves, de renforcer son taux de couverture à un niveau supérieur à 100% à fin 2024. Ce niveau sera connu plus précisément lors de l'établissement des comptes 2024 définitifs.

Par ces décisions et ces résultats, votre Fondation témoigne de sa volonté de privilégier en permanence les prestations des assurés et la redistribution de performance en leur faveur, tout en prenant les mesures nécessaires à la suite d'une mission de prévoyance qui leur est dédiée : l'application de principes de bonne gouvernance permet de fixer des objectifs de prévoyance de qualité et de définir des réponses justes aux besoins des assurés sur le long terme.

La FISP se comporte ainsi fidèlement à la volonté de ses fondateurs, et conformément au modèle propriétaire qu'ils ont choisi de mettre à leur disposition : en tant qu'institution de prévoyance au service de ses assurés et de ses entreprises adhérentes, en s'adaptant en permanence selon les meilleures pratiques, elle agit ainsi, afin de remplir une mission de prévoyance de manière la plus responsable, à tous égards et à l'égard de tous.

L'ensemble de ces informations est disponible sur le site internet www.fisp.ch, où vous pouvez également consulter des numéros de votre Newsletter « FISP Info ».

Vous disposez également de nouveaux moyens pour vous informer sur vos prestations 2^{ème} pilier, et interagir avec votre Fondation : retrouvez toutes ces possibilités en vous connectant au **portail extranet** qui vous est dédié, via le site www.fisp.ch.

La FISP, son Conseil de Fondation, sa direction ainsi que ses mandataires, vont continuer à travailler selon ces principes, de manière à améliorer toujours plus l'attractivité de votre Fondation. Les actions 2025 viseront à consolider ces acquis et faire face aux enjeux actuels et futurs de la prévoyance.

Nous aurons en outre cette année le plaisir de poursuivre le cycle de **Conférences qui seront tenues près de vos établissements** (*les détails logistiques vous seront transmis en temps utile*). Nous donnons d'ores et déjà rendez-vous le **29 avril 2025 à Cully** aux personnels de nos adhérents qui y seront conviés.

Au programme : revue du certificat de prévoyance, point de situation général sur la FISP, ses résultats et les outils d'information et d'action que la Fondation a mis à votre disposition. Les présentations seront complétées par les réponses aux questions en direct et les explications concrètes sur les moyens d'exploiter au mieux les possibilités de l'offre FISP.

Nous vous prions d'agréer, chères assurées, chers assurés, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil de fondation de la FISP